



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service..Eau Environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le Directeur de la  
Société SOFIM PROMOTION

15, rue Christophe Colomb

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

RECOMMANDE AVEC AR

*n° 15 16 / PE*

Lille, le 27 AOUT 2015

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir prendre note que selon votre demande transmise par courrier en date du 04/08/2015, le dossier de déclaration concernant la création d'un lotissement de 30 parcelles libres sur une superficie de 3,26 ha sur la commune de WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, enregistré sous le numéro 59-2015-00012, est annulé.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Environnement, Cellule Police de l'Eau, à l'adresse indiquée en bas de page, un nouveau dossier de déclaration.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que la réalisation de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sans accord, est passible de sanctions pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Valenciennes



15 rue Christophe Colomb  
CS25052  
59705 Marcq en Baroeul  
Tel : 03.20.93.11.05

Courrier

10 AOUT 2015

DDTM de Nord / BEE

DDTM  
Madame BONIFACE  
62 Boulevard de Belfort  
59000 LILLE

Marcq en Baroeul,  
le 04 aout 2015

Objet : Dossier 59-2015-00012  
WAVRECHAIN SOUS FAULX

Madame,

Nous vous remercions de bien vouloir annuler le dossier de déclaration cité en objet.

Nous profitons de la présente pour vous joindre un courrier de NOREADE remettant en cause les options que nous avons choisies pour l'infiltration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Pascal CAUFFIEZ  
Directeur Technique

**SPE 59 / REÇU LE**

11 AOUT 2015

N° *1124*

Copie : Mr BOURGEOIS, BETA  
Mr COURCY, ALEHO



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 30 PARCELLES LIBRES  
SUR UNE SUPERFICIE DE 3,26 HA**

**COMMUNE DE WAVRECHAIN SOUS FAULX**

**DOSSIER N° 59-2015-00012**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/02/2015 présenté par la Société SOFIM PROMOTION, enregistré sous le n° 59-2015-00012 et relatif à la création d'un lotissement de 30 parcelles libres sur une superficie de 3,26 ha sur la commune de WAVRECHAIN SOUS FAULX ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SOCIETE SOFIM PROMOTION  
15, rue Christophe Colomb – 59700 MARCQ EN BAROEUL**

concernant :

**la création d'un lotissement de 30 parcelles libres sur une superficie de 3,26 ha**  
dont la réalisation est prévue dans la commune de WAVRECHAIN SOUS FAULX.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/04/2015**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WAVRECHAIN SOUS FAULX où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WAVRECHAIN SOUS FAULX par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

.../...

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 11 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.